



Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe	8 – Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT5 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques
Objectif Spécifique	OS11 – Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	5b – Favoriser les investissements qui prennent en compte les risques, qui garantissent la résilience aux catastrophes et qui développent des systèmes de gestion de ces catastrophes
Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Poursuite du PGRI Mesure 3.19 du PO FEDER CONVERGENCE 2007-2013. Mise en œuvre des Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) engagés lors du précédent programme, en lien avec la mise en œuvre de la Directive Inondation.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Indiquer pourquoi cette action est envisagée :

La directive « inondation » fixe des objectifs de moyens, un calendrier.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) garanti une cohérence globale du dispositif et affiche les priorités. La déclinaison territoriale est assurée par les stratégies locales (SLGRI) sur chaque territoire à risques important (TRI) et / ou par des Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le reste du territoire Réunionnais.

L'objectif est de protéger les personnes et les biens et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention :

- en réduisant leur vulnérabilité aux inondations ;
 - en les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe ;
- en organisant le retour à la normale.

Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2. Contribution à l'objectif spécifique

Préciser en quoi l'action contribue à l'objectif spécifique :

La mise en œuvre des actions concourant à l'atteinte des objectifs de PGRI permettra la sécurisation des personnes face aux risques d'inondations

Les priorités d'actions définies par les parties prenantes offrent une vision stratégique des actions pour réduire les conséquences négatives des inondations pour la Réunion en orchestrant à l'échelle de chaque bassin hydrographique les différentes composantes de la gestion des risques d'inondations.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Pourcentage de la population de l'enveloppe approchée d'inondation potentielle (EAIP) couverte par :

- un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) complet ou d'intention labellisé ;
- et/ou une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) arrêtée par le préfet.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

*Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire :
(conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)*

- Le niveau d'exposition aux risques à la Réunion est particulièrement élevé, notamment en matière d'inondations. Dans le cadre du plan de gestion du risque inondation de l'île (PGRI), des bassins versants prioritaires font l'objet de plans d'actions de prévention des inondations (PAPI). Deux d'entre eux ont été mis en œuvre au cours de la programmation 2007- 2013, les trois suivants seront soutenus sur la période 2014-2020. Par ailleurs, la plupart des risques pouvant être renforcés par le changement climatique, la compréhension de ces phénomènes constitue une première étape d'adaptation à ce changement global.

- L'accord de partenariat précise que dans les RUP, les fonds européens permettront de construire ou d'adapter les bâtiments et les infrastructures aux risques naturels.

Intitulé de l'action

8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection

1. Descriptif technique

L'objectif est de permettre la mise en œuvre d'un ensemble cohérent d'actions permettant une réduction des impacts des inondations dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation.

Le programme d'actions retenu donnera une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur un territoire donné, il orchestrera toutes les composantes de la gestion des risques d'inondations : information préventive, connaissance, surveillance, prévision, prévention, réduction de la vulnérabilité, protection, organisation du territoire, gestion de crise, retour d'expérience.

Outre ces actions de prévention/prévisions, les actions de protection suivantes seront mises en œuvre :

- les travaux d'aménagement de réduction de la vulnérabilité du bâti et du territoire (ouvrages de protection)
- les actions/travaux de rétention hydraulique à l'amont des cours d'eau
- la mise aux normes des ouvrages particuliers identifiés dans le cadre des SLGRI et essentiels à la gestion de crise.

La création d'un observatoire des risques ainsi que les actions de suivi et de mise à jour de cet outil transversal seront également soutenus.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)

Contribution du projet aux objectifs 2020
Contribution du projet à la stratégie du PO
Contribution aux objectifs du SRCAE

Pour les actions de prévention des inondations :

- pour l'ensemble du territoire réunionnais : actions prévues dans le PGRI
- pour les Territoires à risques importants (TRI) identifiés dans le PGRI : objectifs contenus dans les stratégies locales (SLGRI) et traduite dans les Plans d'action (PAPI)
- pour les autres territoires : Actions inscrites dans les PAPI

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, associations

Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Critères de sélection des opérations :

- maturité des projets.
- engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2017.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Encourager les démarches de coordination environnementale des travaux.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS09 - Nombre de bâtis protégés du fait des endiguements	Bâtis		1940	200	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
CO20 – Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes		4000		<input type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer au manuel de gestion « investissement public » 2014/2020.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer au manuel de gestion « investissement public » 2014/2020

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX

Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Bassins versants et/ou zones à risques forts pour les biens et les personnes ayant fait l'objet d'une SLGRI ou d'un PAPI.

- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion

2. Critères d'analyse de la demande

Critères d'éligibilité

- Intégration dans un plan d'actions contractualisés de type PAPI et en cohérence avec les PGRI et les SLGRI définies
- Respect du SDAGE et des SAGE
- Respect du SAR et du PPR prescrit ou approuvé
- Plan communal de sauvegarde (PCS) approuvé ou en cours

Critères de priorisation

Les dossiers seront analysés en fonction des éléments suivants :

Pour les actions d'information préventive

- Population concernée
- Intégration dans un dispositif partenarial

Pour les actions de prévision

Cohérence avec la cellule de veille hydrologique

Pour les actions de prévention et de protection

- Aléa de la zone
- Vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'inondation
- Coût de l'opération / nombre de bâtis protégés
- Nombre de personnes protégées
- Impact sur l'environnement



Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
Sans objet.
- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :
Sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % au total dont 70 % de FEDER
(préciser FEDER et contrepartie nationale)
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales 100= coût total éligible	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Bénéficiaire	
100	70 %	5 %	5 %			20 %	

- Services consultés : Néant.
- Comité technique : (éventuellement)
Comité technique PGRI.

Intitulé de l'action

8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

-

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Les aléas naturels vont évoluer, et pour certains se renforcer en fonctions des effets du changement climatique. Augmenter la résilience du territoire vis-à-vis de ces aléas, constitue donc une adaptation aux effets du changement climatique.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Neutre



Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur ce item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Neutre